



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3464**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Habitat - logement social - Autorisation donnée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma de déposer une demande de permis de construire portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AI 68 situé 26 rue de l'Annonciade et AI 70, AI 71 situés 7 impasse Fernand Rey

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3464**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Habitat - logement social - Autorisation donnée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma de déposer une demande de permis de construire portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AI 68 situé 26 rue de l'Annonciade et AI 70, AI 71 situés 7 impasse Fernand Rey**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par ordonnance d'expropriation du 4 octobre 2016, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation au profit de la Métropole de Lyon d'un immeuble cadastré AI 70 et AI 71 et situé 7 impasse Fernand Rey à Lyon 1er.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2806 du 18 décembre 2018, la Métropole a approuvé la mise à bail emphytéotique de cet immeuble à la SAEM Adoma.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3120 du 3 juin 2019, la Métropole a approuvé l'acquisition d'un immeuble cadastré AI 68 et situé 26 rue de l'Annonciade à Lyon 1er.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3255 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé la mise à bail emphytéotique de cet immeuble à la SAEM Adoma.

La mise à bail de ces 2 immeubles constitue, pour la SAEM Adoma, une opération d'ensemble destinée à la réalisation d'une résidence sociale de 65 places.

Sans attendre la signature des 2 baux emphytéotiques précités, et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation du projet de résidence sociale, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser d'ores et déjà la SAEM Adoma à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Adoma à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'une résidence sociale sur les tènements métropolitains cadastrés AI 68 situé 26 rue de l'Annonciade, AI 70 et AI 71 situés 7 impasse Fernand Rey à Lyon 1er,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et la signature des baux emphytéotiques précités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.